

DEPARTEMENT
Moselle
CANTON
FREYMING-MERLEBACH
COMMUNE
FREYMING-MERLEBACH

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 2024/20

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A UN CONSEILLER MUNICIPAL

Le Maire,

Vu l'article L. 2541-8 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Conseil Municipal peut élire des Commissions de droit ;

Vu le code de la Commande Publique, et notamment les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020, point 8 désignant les membres de la Commission MAPA

ARRETE

- Article 1^{er} :** M. Jean-Jacques GRIMMER assurera en tant que représentant du Président, et de manière permanente, la présidence de la Commission des Marchés à Procédure Adaptée de la Ville de Freyming-Merlebach.
- Article 2 :** Il sera compétent pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette Commission : procès-verbal d'ouverture des plis, registre des dépôts, convocation à la Commission, rapport de présentation, compte-rendu (...)
- Article 3 :** En cas d'empêchement, M. Bernard PIGNON, 1^{er} adjoint, se voit attribuer l'ensemble des délégations de M. Jean-Jacques GRIMMER
- Article 4 :** Le présent arrêté prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en Mairie ;
- Article 5 :** La Directrice Générale des Service est chargée de l'exécution du Présent arrêté dont ampliation sera transmise à Mme le Trésorier Municipal ;
- Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20240530-2024-A20-AR
Date de télétransmission : 30/05/2024
Date de réception préfecture : 30/05/2024

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Fait à Freyming-Merlebach,

Le 30 mai..... 2024

Le Maire
Pierre LANG

Affiché en Mairie le 30 mai 2024
pour une durée minimum de deux mois

Notifié au délégataire le : 30 mai 2024
Signature du délégataire :



Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20240530-2024-A20-AR
Date de télétransmission : 30/05/2024
Date de réception préfecture : 30/05/2024